

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Organisation générale

2 - Direction

I - ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : Les inscriptions :

● L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale, à l'exception de la rentrée qui peut être légèrement reculée par des raisons techniques.

Les élèves en cours d'étude doivent se faire réinscrire aux dates prévues et affichées dans le hall du Conservatoire.

● Les préinscriptions pour les nouveaux élèves se feront à partir du 15 juin et les deux premières semaines de juillet

● Les nouvelles inscriptions seront reçues à l'Ecole selon des dates précisées par voie d'affichage, et ce au début du mois de septembre.

● Les enfants pourront s'inscrire au Conservatoire à partir de 5 ans pour l'éveil 1ère année et 6 ans pour l'éveil 2ème année

● Est considéré adulte tout élève inscrit après l'âge de 18 ans.

● Les élèves doivent acquitter chaque année un droit d'inscription dont le montant est fixé par une délibération du Conseil Municipal.

● Pour les élèves pratiquant un instrument à vent, un certificat médical d'aptitude est obligatoire.

● Les modalités de paiement, de dégrèvement, ou d'exonération sont précisées dans la même délibération.

Un forfait trimestriel donne accès aux différents départements qui constituent le Conservatoire. Il est fixé par Délibération du Conseil Municipal et réexaminé chaque année à partir du budget prévisionnel. Ce forfait est dû au début de chaque trimestre, tout trimestre entamé est dû.

ARTICLE 2 : La répartition des élèves est faite par le Directeur en concertation avec les professeurs. Tout changement de classe ne peut être décidé que par lui.

ARTICLE 3 : La participation aux auditions publiques et contrôles est obligatoire.

ARTICLE 4 : Instruments :

● Un certain nombre d'instruments seront disponibles en début d'année, ce pour les élèves débutants, à un tarif de location trimestriel et une demande de caution fixés par délibération du Conseil Municipal.

● Les élèves sont responsables de l'entretien des instruments loués.

● Les détériorations du matériel instrumental, mobilier ou autre appartenant au Conservatoire seront réparées aux frais des élèves qui seront reconnus responsables.

Les instruments laissés en dépôt dans les locaux du conservatoire, le sont aux risques et périls de leurs propriétaires

ARTICLE 5 : Absences - Démission :

● Toute absence prévisible doit être signalée par avance au secrétariat du Conservatoire, trois absences consécutives non motivées par écrit entraînent la radiation.

● La démission d'un élève n'est prise en compte qu'à partir de la réception d'une lettre la stipulant.

ARTICLE 6 : Des autorisations d'absence pourront être accordées sur demande dûment justifiée (raison médicale, examen important, stages...) à certains élèves et après avis du professeur. Ces autorisations demeurent exceptionnelles et ne doivent pas dépasser une année scolaire, sous peine de radiation des effectifs.

ARTICLE 7 : Il est exigé des élèves du Conservatoire une attitude décente, le respect des personnes, des biens et des lieux, un travail assidu et une discipline spontanée.

ARTICLE 8 : Pour toute faute contre la discipline ou manque de respect envers un professeur ou toute autre personne travaillant au Conservatoire de Musique, le renvoi peut être prononcé par le Conseil de discipline après avis du Directeur.

ARTICLE 9 :

Le Conservatoire n'est pas responsable des élèves lorsqu'un professeur est absent. Les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs avant les cours et prendre connaissance sur les panneaux d'affichage d'une éventuelle absence d'un professeur.

Les parents doivent être présents à la fin des cours pour reprendre leurs enfants, la responsabilité légale du Conservatoire n'étant engagé que pendant la durée normale du cours.

Lors des concerts et auditions, le Conservatoire n'est responsable des élèves que dans le strict cadre de la manifestation, soit 5 mn avant et 5 mn après leur production sur scène.

ARTICLE 10 :

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, même pécuniairement, de tout incident ou accident que leurs enfants ou eux même auraient pu provoquer dans l'établissement.

ARTICLE 11: Les professeurs seront autorisés à participer à des stages leur permettant de perfectionner leur niveau instrumental et leur formation pédagogique dans le cadre des lois et décrets sur la formation du personnel. L'absence d'un professeur pour raison médicale (avec certificat du médecin) ne peut donner lieu au remplacement des cours.

Les professeurs ne sont pas tenus de rendre le temps de cours perdu à la suite d'un retard de l'élève ou de son absence.

Tout professeur prenant de droit un congé parental n'est pas dans l'obligation de remplacer ses cours.

ARTICLE 12: Des panneaux d'information concernant la vie musicale sont laissés à la libre disposition des professeurs, des élèves et des annonceurs. Ces derniers devront néanmoins passer au secrétariat faire apposer le tampon du Conservatoire sur leur annonce.

II - DIRECTION

ARTICLE 13 : Le Conservatoire Municipal de Musique de Pertuis est placé sous l'autorité d'un Directeur nommé par M. Le Maire.

Le Directeur est le fonctionnaire supérieur auquel incombe l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement. Il peut être lui même chargé d'enseignement.

Le Directeur du Conservatoire de Musique est chargé de donner l'impulsion artistique du Conservatoire. Il a la haute direction des études et de l'enseignement, il fixe les programmes en concertation avec l'équipe pédagogique.

Il préside tous les jurys de contrôles des connaissances. Exceptionnellement il peut se faire remplacer par un professeur à qui il délèguera ses pouvoirs.

ARTICLE 14 : Le Directeur du Conservatoire de Musique est chargé d'assurer l'exécution du règlement et des décisions concernant l'établissement avec tout ce qui en dépend.

ARTICLE 15 : En cas d'empêchement majeur, il sera remplacé par le professeur qu'il jugera le plus apte à le remplacer momentanément après accord de M. Le Maire.

Conservatoire de Musique de Pertuis, du Luberon et Val de Durance
Parc Granier - 84120 PERTUIS - Tél. : 04 90 09 67 20
E-Mail : conservatoire-musique@mairie-pertuis.fr